

ANNEXE 6 : BILAN DE CLOTURE DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT – ZAC MAZET II

	<i>bilan de la CPA approuvé</i>	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	
DEPENSES																		DEPENSES
acquisitions foncières	1 228 000	1 228 219	0	5 350	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1 233 570	acquisitions foncières
frais d'acquisition	37 000	12 117	0	872	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 989	frais d'acquisition
études	90 000	88 993	0	1 440	7 827	5 102	288	5 758	8 828	11 942	9 433	8 452	4 705	0	0	0	152 767	études
frais de géomètre	28 000	0	0	0	304	0	0	2 219	8 753	12 442	11 880	403	0	0	0	0	36 000	frais de géomètre
frais divers, taxes, annonces	90 000	14 746	3 575	16 731	11 640	40 300	5 724	6 788	7 359	3 597	4 059	1 103	0	0	0	0	115 623	frais divers, taxes, annonces
frais de contentieux		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	frais de contentieux
travaux	826 000	0	0	0	205 671	164 382	25 485	361	424	840 760	498 735	7 325	224 879	6 000	0	0	1 974 021	travaux
entretien	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	entretien
remunération annuelle aménageur 6% RD et forf 40k€	311 000	81 861	0	27 957	27 261	132 162	50 998	73 782	165 630	102 456	284 881	88 887	81 356	0	80 360	24 548	1 222 139	remunération aménageur
frais financier emprunt	110 000	750	39 662	39 303	44 636	43 066	27 579	9 599	8 693	4 177	1 331	1 274	661	0	0		220 732	frais financier emprunt
charge de versement EPAD		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	964 197	964 197	charge de versement EPAD
TOTAL DEPENSES	2 725 000	1 426 687	43 237	91 653	297 340	385 013	110 074	98 507	199 688	975 374	810 319	107 443	311 601	6 000	80 360	988 745	5 932 040	TOTAL DEPENSES
RECETTES																		RECETTES
Foncières	2 892 000	0	0	380 000	163 000	0	0	0	1 836 359	0	2 360 155	687 630	356 093	0	0	0	5 783 237	Foncières
remboursement annulation		0	0	0	0	0	0	0	0	800	42 400	800		0	0	0	44 000	remboursement annulation
autres produits		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	autres produits
versement EPAD à SPL		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	964 197	964 197	versement EPAD à SPL
TOTAL RECETTES	2 892 000	0	0	380 000	163 000	0	0	0	1 836 359	800	2 402 555	688 430	356 093	0	0	964 197	6 791 434	TOTAL RECETTES
TRESORERIE ANNUELLE		-1 426 687	-43 237	288 347	-134 340	-385 013	-110 074	-98 507	1 636 671	-974 574	1 592 236	580 987	44 492	-6 000	-80 360	-24 548		TRESORERIE ANNUELLE
TRESORERIE CUMULEE	167 000	-1 426 687	-1 469 924	-1 181 577	-1 315 916	-1 700 929	-1 811 003	-1 909 510	-272 838	-1 247 413	344 823	925 810	970 302	964 302	883 942	859 394	859 394	TRESORERIE CUMULEE

ANNEXE 7 : RAPPORT POUR DELIBERATION VALANT QUITUS

RAPPORT DE PRESENTATION DE LA METROPOLE POUR PRONONCER LE QUITUS DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT ENTRE LA METROPOLE ET LA SPL ADOP AU TITRE DE L'OPERATION DE LA ZAC MAZET II A FOS-SUR-MER

Par délibération en date du 25 avril 2003, le SAN Ouest Provence a décidé en application des dispositions des articles L.300-4 et R.311-6 du Code de l'Urbanisme de confier à l'EPAD, la réalisation de la ZAC du MAZET II dans le cadre d'une convention publique d'aménagement notifiée le 13 août 2003.

Par délibération en date du 17 décembre 2008, l'avenant n°1 à la Convention Publique d'Aménagement, a modifié les conditions de rémunérations et de prises en charge du coût des prestations.

Par délibération en date du 27 avril 2012, l'avenant n°2 à la Convention Publique d'Aménagement, a prorogé sa durée de 5 ans, portant ainsi sa date de clôture au 13 août 2018.

Par délibération en date du 17 décembre 2015, l'avenant n°3 à la Convention Publique d'Aménagement, a approuvé le transfert de la Convention Publique d'Aménagement et de ses avenants, à la SPL Aménagement Développement Ouest Provence (ADOP), nouvel aménageur.

A cet effet, les concessionnaires successifs – EPAD Ouest Provence et SPL ADOP - ont :

- Acquis les terrains nécessaires,
- Exécuté les travaux d'équipement de ces terrains,
- Réalisé les ouvrages et équipements collectifs intérieurs et extérieurs de la zone, tels qu'ils sont prévus au programme des équipements publics.
- Procédé à la revente aux différents acquéreurs des lots de terrains définis au plan de la zone.

La totalité des ouvrages d'infrastructures a été rétrocédé aux collectivités compétentes, à l'exception des sections de voiries (B n°3026, n°2951, n°3064, n°2851, n°3125, n°2852) ; la commune de Fos-sur-Mer aura à se porter acquéreur de ces parcelles.

Le traité de convention venant à expiration le 13 août 2018, la SPL ADOP, actuel concessionnaire, a présenté, conformément à l'article 18, les comptes définitifs de l'opération, accompagnés des justificatifs suivants :

- Un plan de zone sur lequel apparaît :
 - l'emprise des terrains, rétrocédés aux constructeurs,
 - l'emprise des espaces publics,
 - l'emprise des délaissés qui seront rétrocédés à la Commune de Fos-sur-Mer.
- Un bilan des surfaces acquises et des surfaces rétrocédées.

Il est donc proposé au Conseil Métropolitain :

- D'Approuver les comptes présentés par la SPL ADOP,
- D'Approuver le résultat de l'opération au titre du bilan de clôture, à hauteur de 859 394€, et par conséquent le versement à parts égales, soit 429 697€, au profit de la Métropole Aix Marseille Provence et de la SPL ADOP, conformément à l'article 18 de la convention publique d'aménagement.

- De DONNER quitus définitif à la SPL ADOP définitif de sa gestion de la Convention Publique d'Aménagement sous réserve des cessions des parcelles, cadastrées section B n°3026, n°2951, n°3064, n°2851, n°3125, n°2852, correspondant à des sections de voiries, à l'euro symbolique entre l'EPAD, précédant concessionnaire actuellement propriétaire et la Commune de Fos-sur-Mer.